



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PRODUCTEURS DE LAIT DE BREBIS ET DES INDUSTRIELS DE ROQUEFORT

36, avenue de la République – B.P. 40348 – 12103 MILLAU CEDEX
Tél. : 05-65-59-22-00 – Fax : 05-65-59-22-08 – E.mail : info@roquefort.fr

DETECTION DES RESIDUS D'INHIBITEURS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION...

La présence d'antibiotiques dans les produits alimentaires présente un risque pour la santé du consommateur. Aussi, la réglementation européenne précise que :

- Tout lait dont la teneur en résidus d'antibiotiques dépasse la limite admissible (Limite Maximale de Résidus - LMR) est impropre à la consommation et doit être détruit.
- La responsabilité de cet accident revient au producteur dont le lait est à l'origine de la pollution.

Ainsi toute citerne détectée positive est détruite. La livraison individuelle à l'origine de la positivité identifiée subit une pénalité de 5 fois le volume du jour collecté en classe I.

LES EVOLUTIONS...

La recherche d'inhibiteurs : nouveau critère obligatoire de paiement du lait ...

La réglementation nationale en cours d'élaboration concernant le paiement à la qualité du lait rendra obligatoire dans les mois à venir la recherche de résidus d'inhibiteurs sur les échantillons paiement dans le cadre de la production de lait de brebis.

ET

Une analyse avec un test plus sensible...

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un nouveau test de dépistage a été mis en place dans les laboratoires interprofessionnels agréés pour la réalisation des analyses dans le cadre du paiement du lait. Adapté pour une détection au plus proche des LMR, il a été validé par les autorités compétentes. Il permet également de détecter un nombre important de matière active dont les tétracyclines.

A terme, les laiteries seront équipées de ce nouveau test.

Ces deux éléments conduisent à une augmentation de la sensibilité de détection des résidus d'inhibiteurs. Aussi, nous souhaitons vous rappeler les bonnes pratiques relatives à l'utilisation d'antibiotiques en élevage.

LES BONNES PRATIQUES...

- Suivre la posologie pour chaque produit médicamenteux utilisé en s'appuyant sur son vétérinaire si nécessaire
- Marquer et trier les brebis traitées, les traire à part
- Ne pas faire monter une brebis traitée en salle de traite
- Transmettre les consignes en cas de changement de trayeur
- Respecter les délais d'attente préconisés par le prescripteur
- Ne pas traiter aux antibiotiques les animaux en salle de traite (y compris par pulvérisation)
- Marquer tous les traitements sur le carnet sanitaire
- En cas de doute, contacter la laiterie et amener un échantillon pour analyse
- Etre particulièrement vigilant lors de la phase de tarissement, pendant et après la pose de traitement antibiotique intra-mammaire (seringues)